

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZE VILLAGES
DU 24 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CONGNARD, DRAPEAU, JOUSSAUME, ROUTIER, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, SAINTY, BEAUDOIN J.P, EDIN, DE LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, GIRAULT, GODOT, TOUPLAIN, CHAPON, GUILLEUX, QUELEN, TUFFIER, LEGRAND, PRAIZELIN, RUQUIER BERTRAND, BELLARD, LERAY, LANDAIS, LINARD, PORTIER, BENESTEAM, DELORME, COYEAUD, BOURGEOIS, DE ROCHEBOUËT, LAIR, VIERON, BEAUDOIN P., MABIT, LEMAI.

Absents excusés : - Mr DINAND Fabrice donne pouvoir à Mr COURCELLE Michel
- Mr FOURNIER Pascal
- Mme GOISLARD Véronique
- Mme LORION Isabelle
- Mr LUCIEN David donne pouvoir à Mr CHAPON Dominique

Absents : - Mr ROBERT Didier
- Mr CONSTANT Frédéric
- Mr LEMEUNIER Grégory
- Mme RAIMBAULT Emmanuelle

Convocation : 18/03/2016 Affichage : 29/03/2016
--

Observations au dernier compte-rendu : néant, adoption du compte-rendu du 11 février 2016.

Secrétaire de séance : Mme BENESTEAM Clarisse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Proposition de prix de la société PRISMA TOP pour la création d'un plan topographique de Jarzé (au 1/2000) (carrefours Grand'rue, rue Blin) pour un prix de 840 € TTC
- Programme prévisionnel d'intervention du SATEA pour toutes les stations d'épuration de JARZE VILLAGES pour 2016, pour un montant de 1 662 €.
- Devis pour le renouvellement pour une année du Pack Tranquillité Serveur pour un montant de 1056 € TTC par la société Berger Levraut.
- Devis pour le remplacement de la pompe de relevage n°1 sur le poste de relèvement de la Prée d'un montant de 1834.70 € HT.

1 – Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015 des communes déléguées.

1-1 Présentation des comptes de Gestion et des comptes administratifs 2015

a) Budget communal

COMPTE ADMINISTRATIF Budget communal 2015					COMPTE ADMINISTRATIF Budget communal 2015						
FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT						
RECETTES					RECETTES						
		BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ			BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ
PRODUIT DES SERVICES	BUDGET	5 580	1 600	0	140 400						
	REEL	6 278	2 123	1 998	153 196						
ATTENUATION DES CHARGES	BUDGET	1 540	0	0	3 000						
	REEL	5 149	3 000	0	11 390						
IMPOTS ET TAXES	BUDGET	97 273	88 300	101 000	764 889						
	REEL	104 298	101 054	115 478	778 398						
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	BUDGET	37 686	57 636	72 001	388 400						
	REEL	47 535	62 424	81 914	389 125						
AUTRES PRODUITS	BUDGET	1 400	3 449	4 500	30 000						
	REEL	2 734	4 103	3 436	38 413						
PRODUITS EXCEPTIONNELS	BUDGET	0	0	0	10 000						
	REEL	560	337	0	16 722						
RECETTES D'ORDRE	BUDGET	0	3 000	0	0						
	REEL	0	0	0	0						
TOTAL	BUDGET	143 479	153 985	177 501	1 336 689						
	REEL	166 553	173 041	202 426	1 387 205						
DEPENSES					DEPENSES						
		BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ			BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ
CHARGES GENERALES	BUDGET	118 906	83 150	56 920	420 363	DEPENSES D'EQUIPEMENT	BUDGET	236 604	202 400	25 850	1 444 275
	REEL	45 263	46 358	55 804	418 200		REEL	160 087	133 767	15 264	1 004 972
CHARGES DE PERSONNEL	BUDGET	61 516	67 500	60 074	550 524	EMPRUNTS	BUDGET	0	12 500	19 300	126 920
	REEL	61 215	59 029	56 394	547 139		REEL	0	12 373	19 300	126 919
ATTENUATIONS DE PRODUITS	BUDGET	2 625	2 100	1 800	12 730	AUTRES IMMOBILISATIONS	BUDGET	11 000	15 000	0	0
	REEL	1 464	1 552	1 800	12 175		REEL	11 000	15 000	0	0
AUTRES CHARGES DE GESTION	BUDGET	27 012	56 000	100 369	175 298	COMPTE A REGULARISER	BUDGET	12 000	0	0	0
	REEL	25 661	53 748	61 466	159 391		REEL	0	0	0	0
CHARGES FINANCIERES	BUDGET	0	5 500	800	24 444	DEPENSES D'ORDRE	BUDGET	0	25 000	0	0
	REEL	0	5 182	290	24 444		REEL	0	21 482	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	BUDGET	0	500	0	500	DEPENSES IMPREVUES	BUDGET	0	14 599	2 481	0
	REEL	0	0	0	101		REEL	0	0	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BUDGET	0	2 600	0	0	TOTAL	BUDGET	259 604	269 499	47 631	1 571 195
	REEL	0	0	0	0		REEL	171 087	182 621	34 564	1 131 892
DEPENSES IMPREVUES	BUDGET	3 000	6 971	280	5 757	SOLDE EXECUTION A REPORTER POUR 2016	RESULTAT DE L'ANNEE	-125 808	123 708	25 478	-268 001
	REEL	0	0	0	0		REPORT 2014 (excédent ou déficit)	39 837	-36 427	-29 655	-74 527
OPERATIONS D'ORDRE	BUDGET	85 240	15 000	20 300	313 063		RESTES A REALISER AU 31/12	-76 000	-3 610	0	-72 550
	REEL	0	0	0	15 252		RESULTAT CUMULE	-161 971	83 672	-4 177	-415 078
TOTAL	BUDGET	298 299	239 321	240 543	1 502 679						
	REEL	133 603	165 969	195 753	1 176 691						
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS	RESULTAT DE L'ANNEE	32 950	7 171	6 673	210 513						
	REPORT 2014 (excédent ou déficit)	154 820	85 336	63 042	165 990						
	RESULTAT CUMULE	187 770	92 507	69 715	376 503						
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS 2016			726 495			SOLDE EXECUTION A REPORTER SUR 2016			-497 555		

b) Budget assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF budget assainissement 2015					COMPTE ADMINISTRATIF budget assainissement 2015						
Exploitation					INVESTISSEMENT						
RECETTES					RECETTES						
		BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ			BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ
PRESTATIONS DE SERVICES	BUDGET	7 000	8 300	13 501	94 000	SUBVENTIONS-EMPRUNT	BUDGET	0	50 000	0	568 020
	REEL	6 230	9 260	14 172	66 550		REEL	0	50 000	0	569 820
RECETTES D'ORDRE	BUDGET	3 103	3 255	529	171	DOTATIONS	BUDGET	0	0	0	140 819
	REEL	3 103	3 255	529	171		REEL	0	0	308	125 820
TOTAL	BUDGET	10 103	11 555	14 030	94 171	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	BUDGET	0	0	4 170	39 500
	REEL	9 334	12 515	14 701	66 721		REEL	0	0	0	0
DEPENSES					DEPENSES						
		BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ			BEAUVAU	CHAUMONT	LUÉ	JARZÉ
CHARGES GENERALES	BUDGET	1 900	35 174	11 500	41 002	OPERATIONS D'ORDRE	BUDGET	4 805	6 368	6 141	10 391
	REEL	1 610	5 278	6 281	38 107		REEL	4 805	6 368	6 141	10 391
CHARGES DE PERSONNEL	BUDGET	0	3 000	0	0	TOTAL	BUDGET	4 805	56 369	10 311	758 731
	REEL	0	2 553	0	0		REEL	4 805	56 368	6 449	706 032
ATTENUATIONS DE PRODUITS	BUDGET	0	1 500	1 500	0	DEPENSES D'EQUIPEMENT	BUDGET	0	13 886	51 000	132 664
	REEL	0	851	1 494	0		REEL	0	0	0	9 237
AUTRES CHARGES DE GESTION	BUDGET	0	1 000	300	0	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	BUDGET	0	0	0	289 133
	REEL	0	0	0	0		REEL	0	0	0	289 133
CHARGES FINANCIERES	BUDGET	2 053	0	0	3 278	EMPRUNTS	BUDGET	4 403	50 000	0	32 157
	REEL	2 053	0	0	3 278		REEL	4 403	50 000	0	32 157
CHARGES EXCEPTIONNELLES	BUDGET	0	0	300	0	DEPENSES D'ORDRE	BUDGET	3 103	3 255	529	171
	REEL	0	0	58	0		REEL	3 103	3 255	529	171
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BUDGET	4 805	6 368	6 141	10 391	DEPENSES IMPREVUES	BUDGET	0	0	2 606	0
	REEL	4 805	6 368	6 141	10 391		REEL	0	0	0	0
DEPENSES IMPREVUES	BUDGET	0	0	901	0	TOTAL	BUDGET	7 506	67 141	54 136	454 126
	REEL	0	0	0	0		REEL	7 506	53 255	529	330 699
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET	0	0	4 170	39 500	SOLDE EXECUTION A REPORTER POUR 2016	RESULTAT DE L'ANNEE	-2 701	3 113	5 920	375 333
	REEL	0	0	0	0		REPORT 2014 (excédent ou déficit)	15 851	10 772	43 825	-304 605
TOTAL	BUDGET	8 758	62 093	24 812	94 171		RESTES A REALISER AU 31/12	0	0	0	0
	REEL	8 468	15 051	13 975	51 775		RESULTAT CUMULE	13 150	13 886	49 744	70 728
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS	RESULTAT DE L'ANNEE	866	2 535	727	14 946						
	REPORT 2014 (excédent ou déficit)	32 226	35 487	10 782	0						
	RESULTAT CUMULE	33 092	32 951	11 508	14 946						
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS 2016			92 497			SOLDE EXECUTION A REPORTER SUR 2016			147 508		

Décision du Conseil Municipal : Les Maires délégués se retirent pour le vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a voté les comptes administratifs et les comptes de gestion 2015

1-2 Affectation des résultats

a) Budget communal

	RESULTAT CA 2014	Affectation 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT Cumulé 31/12/14	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement							
Beauvau	39 837.03 €		-125 808.00 €	-85 970.97 €	76 000.00 €	-76 000.00 €	-161 970.97 €
Chaumont	-36 426.65 €		123 708.34 €	87 281.69 €	3 610.00 €	-3 610.00 €	83 671.69 €
Jarzé	-74 526.98 €		-268 000.97 €	-342 527.95 €	72 550.00 €	-72 550.00 €	-415 077.95 €
Lué	-29 655.20 €		25 477.76 €	-4 177.44 €		0.00 €	-4 177.44 €
CUMUL	-100 771.80 €		-244 622.87 €	-345 394.67 €	152 160.00 €	-152 160.00 €	-497 554.67 €
Fonctionnement							
Beauvau	154 819.83 €		32 950.43 €	187 770.26 €			187 770.26 €
Chaumont	264 262.43 €	178 926.65 €	7 171.33 €	92 507.11 €			92 507.11 €
Jarzé	719 116.56 €	553 126.98 €	210 513.39 €	376 502.97 €			376 502.97 €
Lué	92 697.27 €	29 655.20 €	6 672.74 €	69 714.81 €			69 714.81 €
CUMUL	1 230 896.09 €	761 708.83 €	257 307.89 €	726 495.15 €			726 495.15 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015							726 495.15 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							497 554.67 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							228 940.48 €
Total affecté au c/ 1068 :							497 554.67 €

b) Budget assainissement

	RESULTAT CA 2014	Affectation 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT Cumulé 31/12/14	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement							
Beauvau	15 850.61 €		-2 700.92 €	13 149.69 €		0.00 €	13 149.69 €
Chaumont	10 772.47 €		3 113.10 €	13 885.57 €		0.00 €	13 885.57 €
Jarzé	-304 604.96 €		375 333.30 €	70 728.34 €		0.00 €	70 728.34 €
Lué	43 824.63 €		5 919.61 €	49 744.24 €		0.00 €	49 744.24 €
CUMUL	-234 157.25 €		381 665.09 €	147 507.84 €	0.00 €	0.00 €	147 507.84 €
Fonctionnement							
Beauvau	32 225.71 €		865.95 €	33 091.66 €			33 091.66 €
Chaumont	35 486.94 €		-2 535.49 €	32 951.45 €			32 951.45 €
Jarzé	73 624.47 €	73 624.47 €	14 945.95 €	14 945.95 €			14 945.95 €
Lué	10 781.67 €		726.62 €	11 508.29 €			11 508.29 €
CUMUL	152 118.79 €	73 624.47 €	14 003.03 €	92 497.35 €			92 497.35 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :							
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015							92 497.35 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							92 497.35 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
Affecté au 001 (excédent d'investissement)							147 507.84 €

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette affectation.

2 – Ouverture de crédit au Budget Communal 2016

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Compte 2168	300 €
Compte 2151	5 000 €
Compte 21318	20 000 €
Compte 2188	500 €
Compte 21578	2 000 €
Compte 2183	300 €

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

3 – Désignation de délégués

Madame le Maire propose d'élire les 7 nouveaux délégués communautaires suite à la recomposition du Conseil Communautaire et propose les personnes suivantes :

Mesdames MARQUET et HEUVELINE, Messieurs BERARDI, BEAUDOIN, DE LA PERRAUDIERE, MARCHAISON et EDIN.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal élit ces délégués.

De plus, Madame le Maire informe que la Communauté de Communes va devoir désigner à l'AURA un nouveau délégué représentant la commune nouvelle de Jarzé Villages, en lieu et place des 4 membres actuellement désignés pour représenter les communes historiques.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme MARQUET Elisabeth pour représenter Jarzé Villages.

4 – Commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle que lors de la constitution de la commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2016, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ont été élus, mais il y a lieu de rapporter cette délibération car selon l'article 22 du code des marchés publics, il convenait d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal a élu les membres suivants :

- Messieurs BERARDI, DE LA PERRAUDIERE, MARCHAISON, titulaires
- Messieurs CONGNARD, EDIN, GOBEREAU, suppléants.

5 – Modification de la délibération des délégations permanentes

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délégation relative aux versements des fonds de concours au SIEMML qui ne figure pas dans la liste exhaustive des délégations possibles fixée à l'article L.2122-22 du CGCT.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification.

6 – Dossier de consultation des entreprises

6-1 Restauration extérieure du massif du clocher de l'église Saint Cyr et Sainte Julitte de la commune déléguée de Jarzé

Madame le Maire présente le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la restauration extérieure du massif du clocher de l'église Saint Cyr et Sainte Julitte de la commune déléguée de Jarzé, établi par le cabinet ARCHI TRAV d'Angers, pour un coût estimé à :

- travaux : 360 000 € HT comprenant 6 lots
- honoraires 20 700 € HT

Le délai global d'exécution des travaux est de 10 mois.

Madame le Maire propose de le valider afin de pouvoir lancer la consultation courant du 2^{ème} trimestre 2016.

Décision du Conseil Municipal : Par 1 abstention et 44 oui, le Conseil Municipal décide de valider le DCE

6-2 Travaux de la traverse de la commune déléguée de Beauvau

Madame le Maire présente le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'aménagement de sécurité et la mise en accessibilité du centre bourg de la commune déléguée de Beauvau, établi par Anjou Maine Coordination, pour un coût estimé à :

- Tranche ferme : aménagement du centre bourg (croisement RD59-RD 109) : 78 790 € HT
- Option plus-value pour finition de la voirie en enrobé : 2 850 € HT
- Tranche optionnelle : entrée Nord 52 870 € HT
- Option plus-value pour finition de la voirie en enrobé : 2 485 € HT

Total sans les options : 131 660 € HT

Total avec les options : 136 995 € HT

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le DCE afin de pouvoir lancer la consultation courant avril 2016.

7- Conventions

7- 1 Lutte contre les frelons asiatiques

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles de Maine-et-Loire (FDGON49) relative à la lutte contre les frelons asiatiques.

La FDGON organise un plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique. L'intention d'adhérer à ce plan doit prendre la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit définir le montant de la participation financière et le pourcentage de prise en charge pour la destruction des nids, le solde étant financé par le particulier demandeur.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve l'adhésion de la commune au plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique
- fixe la prise en charge financière de la commune à 100 % plafonné à 120 € sur une base de 5 interventions par an
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

7-2 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec la CCL

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Loir possède la compétence « Jeunesse » et dans ce cadre, la commune déléguée de Jarzé avait accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes certains locaux, équipements et matériel nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention initiale signée par les parties en date du 01/01/2013.

Le présent avenant vient donc modifier ladite convention initiale.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 8 portant « DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION » de la convention initiale est modifiée comme suit :

La commune met à disposition de la Communauté de Communes du Loir, les locaux, les équipements et le matériel, dont la liste est jointe en annexe, à titre onéreux, suivant les modalités suivantes :

Remboursement annuel à la commune sur la base :

1/ Du temps réel d'occupation des espaces, définis à l'article 3 et calculé à partir du tarif CAF (en 2015 : 5.18 € /heure utilisation). Ce tarif couvre les frais supportés, par la commune, pour la mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel, les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, les travaux de petit entretien, les ordures ménagères, le consommable pour l'accueil de loisirs.

La Communauté de Communes du Loir remboursera ces frais à la commune au titre de 2015 et les années suivantes à hauteur de 50% du tarif CAF, à savoir 2.59 € / heure d'utilisation.

2/ D'un temps forfaitaire pour le travail administratif fixé à hauteur de 100 heures par an pour l'accueil de loisirs, 100 heures par an pour l'espace jeunes et 10 heures par an pour le CME.

Ce remboursement ne comprend pas les frais de personnel pour l'entretien des locaux et/ou le service de repas qui seront soit :

- remboursés à la commune sur la base des frais réels (sur justificatifs fournis annuellement à la Communauté de Communes).
- Prise en charge directement par la Communauté de Communes.

La commune, sur demande expresse pourra prêter ses véhicules à la CCL pour les besoins du service enfance-jeunesse. L'utilisation des véhicules sera facturée au kilomètre selon le barème fiscal.

Le remboursement des frais de fonctionnement de l'année N-1 interviendra au 1^{er} mars de chaque année. Une facture sera transmise à la Communauté de Communes. Sans contestation de sa part dans les 15 jours, un avis des sommes à payer sera émis.

Article 2 :

L'avenant ne modifie pas les autres termes du contrat.

Décision du Conseil Municipal : Par un contre et 44 oui, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

7-3 Convention de mise à disposition de locaux

Madame le Maire informe que la commune déléguée de Jarzé loue un local situé au centre social, 3 rue Louis Touchet, à la SCM LEMAT (cabinet d'infirmières) depuis le 15 janvier 1989.

Suite au départ en retraite de Madame Leroux et au changement de dénomination de la société au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de faire une nouvelle convention.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention :

Convention de mise à disposition de locaux

Entre la Commune de JARZE VILLAGES

Et La société IDELI, 3 rue Louis Touchet, JARZE, JARZE VILLAGES

Entre les soussignés :

- Madame Elisabeth MARQUET, Maire de la commune de JARZE VILLAGES agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une DCM en date du 8 janvier 2016

d'une part,

- Société IDELI, cabinet d'infirmiers dont le siège est situé 3 rue Louis Touchet, JARZE, 49140 JARZE VILLAGES

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune propriétaire, met à la disposition de la société IDELI, 2 bureaux situés dans le bâtiment communal rue Louis Touchet.

Article 2 :

Pour ce prêt à usage, la société IDELI s'engage à verser un loyer mensuel de 497.84 €, somme qui sera prélevée sur le compte de la société.

Article 3 :

Ce loyer sera révisable annuellement selon l'évolution du coût de la construction publié au JO sans toutefois pouvoir dépasser le maximum autorisé par la législation et réglementation en vigueur, l'indice de référence sera celui du 2^{ème} trimestre de l'année. Ainsi le rapport de l'indice du 2^{ème} trimestre 2016 sur celui du 2^{ème} trimestre 2015 déterminera l'actualisation de la redevance due pour l'exercice 2017.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 30 mars 2017. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf détermination contraire de l'une des deux parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La convention peut à tout moment être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

7-4 Analyse des boues de la STEP avec le SICTOM

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un marché a été lancé par le Sictom Loir et Sarthe pour l'étude et le suivi des boues de stations d'épuration pour 10 communes intéressées et pour la Communauté de Communes Loir et Sarthe pour Tiercé.

→ Lagunes :

- Sermaise

→ Stations à boues activées

- Champigné
- Chateauneuf sur Sarthe
- Contigné
- Durtal
- Jarzé Villages
- Juvardeil
- Les Rairies
- Seiches sur Le Loir
- Tiercé (Communauté de Communes Loir et Sarthe)

Le comité syndical, lors de sa séance du 12 décembre 2015, a retenu le bureau d'études SG Environnement.

Il a donc été établi un projet de convention afin de répartir le coût entre les communes et la Communauté de Communes Loir et Sarthe pour les stations à boues activées et de faire payer le coût réel de l'étude pour la commune en lagunage.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mars 2016.

Le montant de l'étude s'élève à :

- pour les stations à boues activées
 - 11 990.40 € TTC pour l'année 2016

- 11 990.40 € TTC pour l'année 2017
- 11 990.40 € TTC pour l'année 2018

correspondant à l'analyse des boues et au suivi agronomique des sols pour le recyclage en agriculture des boues de stations d'épuration.

➤ pour la communes de Sermaise : forfait à payer à la remise du dossier complet.

➔ Option 1 : remise à jour de l'étude préalable

- ✓ tranche de 0 à 20 ha 1 272 € TTC
- ✓ tranche de 20 à 40 ha 2 184 € TTC

L'actualisation comporte l'ensemble des éléments inscrits dans l'étude préalable, à savoir :

- Le descriptif de l'exploitation agricole,
- Le diagnostic des charges de pollutions des effluents d'élevage,
- Les références des parcelles intégrées au plan d'épandage,
- L'étude des sols et des contraintes d'épandage des nouvelles parcelles,
- La cartographie informatique de ces nouvelles parcelles,
- Des analyses de sol permettant de caractériser le secteur,
- La lettre d'intention de l'utilisateur

➔ Option 2 : conception d'une étude préalable d'épandage

- ✓ surface entre 0 et 50 hectares 2 496 € TTC
- ✓ surface entre 0 et 100 hectares 2 976 € TTC
- ✓ surface entre 0 et 150 hectares 3 456 € TTC

La prestation concerne :

- La récupération d'informations concernant le site et la station,
- La prise d'un échantillon de boues et la réalisation d'une analyse complète sur cet échantillon,
- La recherche du ou des utilisateurs de boues,
- L'inventaire des parcelles mises à disposition (référence, localisation,...)
- L'étude des contraintes sur les parcelles disponibles (distances d'isolement, étude des sols,...)
- Des analyses de sol avec métaux lourds sur les parcelles devant recevoir les épandages,
- La signature d'un accord par l'agriculteur pour les épandages (suivi de la convention)
- La rédaction d'un dossier d'étude préalable au plan d'épandage.

La participation des communes et de la communauté de communes Loir et Sarthe sera demandée au mois d'octobre de l'année n+1 soit 888.49 € pendant 3 ans pour Jarzé Villages.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

8 – Création d'une régie de recette pour la commune déléguée de Jarzé

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2016 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à la location de la salle Louis Touchet,

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle Louis Touchet.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1 – De créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle Louis Touchet de Jarzé et d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
- 2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver soit fixé à 3 000 euros.
- 3 - Que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur soit fixé à 300 euros.
- 4 - Que le régisseur soit tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- 5 - Que le régisseur ne soit pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 6 - Que le régisseur perçoive une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

9 – Informations diverses

- Présentation de l'organigramme administratif de Jarzé Villages
- Présentation des investissements 2016
Questions/réponses sur le tableau
- SICTOM
Questions/réponses sur le diaporama transmis par mail
- Fusion des EPCI
Le 31/03/2016 à 20h30, salle de l'Odyssée à Durtal, sera présenté le projet de fusion des 3 EPCI par le cabinet KPMG.
Echéancier : - avant le 4 mai 2016, délibérer pour le périmètre
- 15 décembre 2016, vote des compétences, du nom et du siège
- Comptes rendus des commissions présentés par les responsables

↳ **Voirie** : réunion de la commission en date du 9 mars 2016

- Situation et états des lieux, budget, travaux de fonctionnement, appel d'offres pour l'entretien des fossés.

↳ **Espaces Verts** : réunion de la commission en date du 24 février 2016

- Présentation des espaces verts de Jarzé et du Plan de désherbage (0% phyto en raison du périmètre autour du captage d'eau).

- Les communes déléguées de Beauvau et Jarzé décident de reconduire leurs concours de maisons fleuries (sur inscription à Beauvau).

- La commune déléguée de Jarzé participera au concours « Villages fleuris », le thème retenu étant la chaussure, en référence à l'usine ERAM implantée sur la commune depuis longtemps.

- Sur Jarzé, un aménagement paysagé (engazonnement, arbustes...) est prévu au carrefour des Brétignolles, ainsi qu'un fleurissement de la Place Norbert Davignon et des abords de la salle des sports.

↳ **Bâtiments** : réunion de la commission en date du 2 mars 2016

- Etat des lieux des bâtiments existant sur JARZE VILLAGES, établissement d'un programme sur 4 ans (travaux et extension).

- Dates à retenir

- 02/04/2016 à 20h30 à la Salle Saint-Michel : concert de printemps de la Lyre Jarzéenne
- 04/04/2016 à 20h30 à Jarzé : commission culture
- 14/04/2016 à 20h30 à Jarzé : réunion Conseil Municipal
- 19/04/2016 à 18h30 à Lué : commission espaces verts
- 26/04/2016 à 20h30 à Jarzé : commission des affaires scolaires
- 27/04/2016 à 20h au Calvaire de Chaumont : commission voirie